



47, rue Allal Ben Abdellah  
20 000 Casablanca  
Maroc



35, rue Aziz Bilal -ex Massena, Maârif  
20330 Casablanca  
Maroc

**CREDIT DU MAROC**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Aux Actionnaires de  
**CREDIT DU MAROC**  
48-58 Bd. Mohammed V  
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application ainsi que la loi 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

**1. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE**

Le Président de votre Conseil de Surveillance ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2016.

---

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET  
DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

***2.1. Convention de prestation de services entre Crédit du Maroc et BPI/Kyriba***

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestation de services, établie en juin 2013, prévoit la mise à disposition d'une solution proposant des fonctionnalités en e-banking et cash management packagés pour répondre au mieux aux différents marchés.

Cette convention n'a produit aucun effet sur les comptes de l'exercice 2016.

**2.2 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestation de services, établie en mars 2012, prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion permettant de calculer les expositions sur les tiers et les groupes dans le cadre de Bâle II.

La charge relative à l'exercice 2016 s'élève à KMAD 81 hors taxes.

**2.3. Convention entre Crédit du Maroc et SILCA - PRU**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestation de services, établie en juin 2012, prévoit la mise en place d'un Plan de Repli Utilisateurs de la succursale de Paris, afin d'assurer la continuité en cas d'indisposition de ses locaux.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2016.

**2.4. Convention entre Crédit du Maroc et LESICA**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention de prestation de services, établie en octobre 2011, prévoit la mise en place d'un projet CRM analytique par LESICA à travers l'acquisition, le déploiement et la maintenance des licences UNICA pour Crédit du Maroc.

La charge relative à l'exercice 2016 s'élève à KMAD 85 hors taxes.

**2.5. Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – MYAUDIT**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en avril 2010, Crédit du Maroc utilise l'outil du groupe MY AUDIT.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 123 hors taxes.

**2.6. Convention entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole CIB**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en avril 2010, a pour objet la mise à disposition d'un outil de modélisation mathématique pour la valorisation des options.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2016.

**2.7. Convention entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A.**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2010, Crédit Agricole S.A. garantit Crédit Du Maroc auprès de Visa International à hauteur de KUSD 2 957 (soit 7 jours de compensation financière) pour les flux domestiques et internationaux.

Le montant facturé par Crédit Agricole S.A., au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 98 hors taxes.

**2.8. Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – ANADEFI**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en février 2008, Crédit du Maroc utilise le logiciel de cotation du groupe ANADEFI.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 258 hors taxes.

**2.9. Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – SCOPE**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des contrôles permanents «SCOPE».

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 113 hors taxes.

**2.10. Convention entre Crédit du Maroc et EUROFACTOR**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2008, Crédit du Maroc dispose de l'accès au site BATICA d'informations financières et juridiques d'EUROFACTOR sur internet.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2016.

**2.11. Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA - DROP**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en juillet 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des risques opérationnels « DROP».

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2016.

**2.12. Convention entre Crédit du Maroc, Crédit Agricole S.A. et CEDICAM**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc et CEDICAM.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en mai 2007, Crédit du Maroc utilise la plate-forme Groupe SWIFT.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016 est de KMAD 958 hors taxes.

**2.13. Convention d'assistance technique et de coopération entre Crédit du Maroc et le groupe Crédit Agricole S.A.**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, établie en mai 2007, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc les moyens procurés par son réseau mondial et l'appui technique de ses structures opérationnelles dans tous les domaines d'activité de la banque.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A., au titre de l'exercice 2016, est de KMAD 15 944 hors taxes.

**2.14. Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA – LDAP**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en juin 2007, porte sur l'acquisition et la maintenance de la plateforme de l'annuaire du Crédit Du Maroc.

Le montant facturé par PROGICA, au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 13 hors taxes.

**2.15. Convention entre Crédit du Maroc et GECICA**Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2007, Crédit du Maroc adhère au contrat « MICROSOFT Souscription Entreprise (contrat EASL) », conclu entre GECICA et MICROSOFT, qui lui permet d'obtenir de MICROSOFT des conditions préférentielles.

Le montant facturé par GECICA, au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 3 529 hors taxes.

**2.16. Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Capital**Personne concernée :

Crédit du Maroc, actionnaire de Crédit du Maroc Leasing et factoring

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, conclue, en septembre 2000, a pour objet la réalisation par Crédit du Maroc Capital pour le compte de Crédit du Maroc, de notes macro-économiques, d'études spécifiques ou sectorielles, notamment :

- des notes de conjonctures macro-économiques trimestrielles,
- des notes de synthèse sur les données nationales et internationales,
- Analyse de la loi de finances et ses répercussions sur le secteur bancaire et autres secteurs intéressant la banque.

Le montant facturé par Crédit du Maroc Capital, au titre de l'exercice 2016, est de KMAD 200 hors taxes.

### **2.17. Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et factoring**

Personnes concernées :

Crédit du Maroc, actionnaire de Crédit du Maroc Leasing et factoring

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en mars 2003, Crédit du Maroc commercialise les contrats de crédit-bail de Crédit du Maroc Leasing et factoring par l'intermédiaire de son réseau. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et factoring verse au Crédit du Maroc une commission d'apport payée au moment du déblocage de chaque opération.

Par ailleurs, les opérations apportées par Crédit du Maroc sont garanties par celui-ci à hauteur de 50% de l'encours. En contrepartie Crédit du Maroc Leasing et factoring verse au Crédit du Maroc une commission mensuelle sur l'encours.

La commission d'apport et la commission de garantie facturées par Crédit du Maroc, au titre de l'exercice 2016, sont respectivement de KMAD 995 et KMAD 1 745 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 591 249.

### **2.18. Convention entre Crédit du Maroc et l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel**

Personne concernée :

Crédit du Maroc, actionnaire de Crédit du Maroc Leasing et factoring.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, établie en mars 2006, a pour objet la conception, la préparation, l'organisation et l'animation des actions de formation portant sur le management des hommes, le management commercial et la formation des formateurs.

Le montant facturé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, au titre de l'exercice 2016, s'élève à KMAD 1 052 hors taxes.

### **2.19. Convention entre Crédit du Maroc et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence**

Personne concernée :

Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention, datant de 2006, a pour objet l'intégration de Crédit du Maroc, au même titre que Crédit Agricole Alpes Provence, à la plate-forme Intermed-Trade. Crédit du Maroc bénéficie de l'ensemble des prestations et percevra des commissions sur les services payants selon des modalités à définir ultérieurement par voie de convention. En contrepartie, Crédit du Maroc s'engage à verser au Crédit Agricole Alpes Provence une participation financière à l'ensemble du dispositif Intermed-Trade.

Cette convention n'a produit aucun effet sur les comptes de l'exercice 2016.

Casablanca, le 23 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
International  
47, Rue Ben Youssef - Casablanca  
Tél: 0522 34 48 00 - Fax: 05 22 25 01 70

Rachid Boumehraz  
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc SARL  
35, Rue Aziz Dehhal - Maroc 20330 - Casablanca  
T: +212 (0) 522 99 76 00 Fax: +212 (0) 522 23 69 70  
RC 169067 VP 35773761  
IF 01106706 CMSS 7867099

Mohamed Rqibate  
Associé